

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise en place d'ateliers bien-être parents-enfants, avec l'association Autrement dit, dans le cadre des actions de soutien à la fonction parentale

N° : VA_DEC2020_348

Service : Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer une convention, avec l'association Autrement Dit, représentée par Madame Françoise LIBBRECHT pour la mise en place d'un « atelier bien-être parents-bébés », dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité, prévues en 2020.

La Ville s'engage à payer la somme de 900 euros TTC (le montant incluant les frais de déplacement de l'intervenante ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...). Le paiement se fera par mandat administratif, dès réception de la facture, sur le budget de l'année 2020, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable : 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 17 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176771A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 15 octobre 2020

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
CONVENTION

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 15 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2020_348 prise en date du 7 septembre 2020.

Et

Et l'association Autrement Dit, sise 49 rue du professeur Perrin, 59170 Croix, déclarée en préfecture du Nord sous le n° 5/26650, le 27 avril 1992, représentée par Madame Françoise LIBBRECHT, praticienne en techniques de bien-être, certifiée par l'A.I.M.B.

Décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit dans le cadre des actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq sur le thème de la Parentalité.

ARTICLE 1 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION :

L'association Autrement Dit, par l'intermédiaire de l'instructrice, Françoise LIBBRECHT, ci-dessus désignée se charge d'enseigner des techniques de toucher sain des bébés aux parents, lors d'un atelier de 7 séances consécutives.

Cet atelier est destiné aux bébés dès la naissance, jusqu'à 10 mois environ, dont la santé permet de recevoir ces gestes sains et nourrissants de la part de leurs parents, guidés par les explications et conseils de l'instructrice.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION:

L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

Intervenante et responsable des ateliers :

Madame Françoise LIBBRECHT, praticienne en techniques de bien-être, certifiée par l'A.I.M.B

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra gracieusement à disposition, une salle chauffée, équipée de tapis de sol et d'un équipement minimum pour l'accueil des bébés (ex : chauffe biberon, tapis à langer,...) et des parents, à la piscine du Triolo de Villeneuve d'Ascq.



ARTICLE 4 - MODALITES:

Nombre de Participants : 5 bébés maximum accompagnés d'un ou deux parents
Durée : 7 séances de 2h auprès du public (temps d'apprentissage des gestes, d'accompagnement et d'échanges auprès des familles), réunions de préparation, rencontres avec les organisateurs et les partenaires, bilans de l'action intermédiaire et final.
Réalisation : 2020
Calendrier proposé : 7 séances réparties du 1er octobre au 19 novembre 2020
Horaires : 9h - 11h pour le public
Lieu : Salle du haut, piscine du Triolo à Villeneuve d'Ascq
Public : Parents de jeunes bébés, de la naissance à 10 mois, villeneuvois

ARTICLE 4(BIS) - CONTENU :

Dans le cadre des actions menées par la ville de Villeneuve d'Ascq autour de la parentalité, il s'agit de promouvoir le toucher sain des bébés par leur parents comme moyen de renforcer la relation parent-enfant, d'apprendre à se connaître et à découvrir le langage corporel du bébé, de partager un moment privilégié avec son enfant, de soulager certains maux, d'apporter au bébé relaxation et bien être,...

L'objectif est de soutenir, valoriser, rassurer, accompagner les parents et les bébés vers une autre forme de communication.

Apprentissage :

- des meilleurs moments pour pratiquer ces gestes avec le bébé
- comment repérer et comprendre les besoins de l'enfant
- du comment et en quoi ces gestes favorisent le développement de l'enfant
- progressif, sur 5 séances, des gestes de base enseignés par l'Association Internationale de Massage pour Bébé depuis plus de 25 ans sur les 5 continents
- des bienfaits et contre-indications pour bébé
- des huiles à utiliser

Deux séances permettent d'aborder les gestes et comportements de prévention et de premier secours.

ARTICLE 5 - COUT

Coût total pour cette formation : 850 euros, net de taxe (huit cent cinquante euros TTC), incluant les frais de déplacement, de séjour, de gestion.
Montant exonéré de TVA.

Le paiement de cette somme se fera, sur réception de la facture, par mandat administratif, sous l'imputation budgétaire 6228 63 4300 du budget en cours du Service Petite Enfance.

Les versements par la Ville se feront au prorata des séances réellement effectuées par l'intervenante et dûment constatées par la Ville.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties.



Dans ce cas, chacune des parties peut résilier cette convention avec un préavis d'au moins un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif de la résiliation.

Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation. (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE 8 - LITIGES :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'association Autrement Dit devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile et assurance locative), à l'organisation de la prestation et aux matériels utilisés, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

ARTICLE 8 - ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Autrement Dit à son siège social, soit 49 rue du Professeur Perrin, 59170 Croix et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende à 59650 Villeneuve d'Ascq,

Cette convention comprend trois pages

A Villeneuve d'Ascq
Le 18 septembre 2020

Pour l'association Autrement Dit
Madame Françoise LIBBRECHT
Instructrice, praticienne en techniques
de Bien-être, certifiée par l'A.I.M.B.

Fr Libbrecht

Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de Villeneuve d'Ascq

